**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

**Band:** 32 (1952)

**Heft:** 11: L'électricité

**Register:** L'arrangement franco-suisse du 1 novembre 1952

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# L'arrangement franco-suisse du 1<sup>er</sup> novembre 1952

Un arrangement a été signé le ler novembre entre la France et la Suisse, qui fixe le régime des échanges de marchandises entre ces deux pays pour la période de six mois s'étendant du ler octobre 1952 au 31 mars 1953.

Cet arrangement se fonde, comme les « modus vivendi » des 19 avril et 25 juillet, sur « l'accord de base » du 8 décembre 1951, dont la validité est prolongée de quatre mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1953.

Les contingents contractuels ci-dessous ont été calculés pour la plupart en réduisant de 40 % les montants semestriels initiaux (contingents de l'accord du 8 décembre 1951 divisés par deux). Si l'on totalise le montant des licences délivrées avant l'arrêt des importations et celui des contingents concordataires fixés successivement pour les périodes s'étendant du 1er avril 1952 au 31 mars 1953, on obtient, pour la majorité des postes, une amputation des contingents de base, étendus à 16 mois, de 40 à 50 %.

La répartition de ces contingents a fait l'objet d'un avis aux importateurs publié au Journal officiel du 15 novembre, au sujet duquel tous nos membres ont reçu un bulletin d'information spécial.

Quant aux produits anciennement libérés, mis en répartition par l'avis aux importateurs publié au Journal officiel du 23 octobre, les autorités françaises ont donné certaines assurances au sujet des quotas réservés à la Suisse sur les contingents globaux. Nous sommes à la disposition de nos membres pour les renseigner.

En ce qui concerne enfin, les exportations françaises vers la Suisse, les contingents ont été d'une façon générale augmentés de 4/12º pour tenir compte de la prolongation de quatre mois de l'accord. Certaines matières premières bénéficient cependant d'une légère augmentation.

Nous ne pouvons nous déclarer satisfaits de cet accord. Certes, il consacre une amélioration, bien modeste, par rapport aux arrangements antérieurs, mais il perpétue un système de restrictions d'importations qui ne saurait avoir notre approbation.

Dans l'un de leurs récents numéros, les Informations industrielles et commerciales reproduisaient une déclaration courageuse de M. Velter, président de la Fédération belge de la mécanique, qui reflète certainement l'opinion de plus d'un partenaire commercial de la France

« Il n'est pas digne de nos deux pays que l'on se réunisse tous les trois mois pour triturer durant deux ou trois semaines des centaines de postes, pour discuter âprement, comme s'il s'agissait d'une chose capitale, de contingents portant sur des chiffres dérisoires et pour se séparer finalement avec la certitude que le minable petit accord que l'on est parvenu à signer ne sera même pas appliqué.

« Ce mauvais jeu, qui dure depuis des années, doit prendre fin. Il risque de mettre en cause dans l'opinion de nos gens la profonde amitié et la très sincère admiration qui nous unissent à la France. Je supplie que les deux gouvernements le comprennent et qu'ils ordonnent le nécessaire redressement de nos relations économiques.

Nous souhaitons très vivement que la reprise amorcée en octobre dans les exportations françaises se poursuive et permette de restaurer au printemps prochain un régime plus sain, plus juste et plus profitable des échanges entre nos deux pays.

A Commission mixte prévue à l'article 7 de l'accord commercial franco-suisse du 8 décembre 1951 s'est réunie à Berne du 6 au 11 octobre, puis du 28 oc-tobre au 1<sup>er</sup> novembre 1952.

Les deux délégations sont convenues des dispositions ci-après:

#### 1º Validité de l'accord du 8 décembre 1951

La durée de validité de l'accord du 8 décembre 1951 est prolongée du 1er décembre 1952 au 31 mars 1953.

#### 2º Importations françaises en Suisse

Les importations de produits français en Suisse pendant la durée d'application du présent arrangement jouiront du régime dont elles ont bénéficié jusqu'au 30 septembre 1952. Les contingents figurant à la liste A ainsi qu'à la lettre 2 C de l'accord du 8 décembre 1951 pour l'importation en Suisse de produits français sont uniformément augmentés de 4/12 de leur quotité.

Pour les marchandises reprises à la liste C de l'accord du 8 décembre 1951, le Gouvernement français délivrera des autorisations d'exportation vers la Suisse pour la période du ler décembre 1952 au 31 mars 1953 à concurrence de quantités ou valeurs correspondant à 4 12 des contingents figurant à ladite liste, à l'exception des produits ci-après pour lesquels les contingents suivants sont fivés.

311-313	Houille, coke, agglomérés de houille :		
311-313	— qualités normales	225.000	+
	— bas produits	20.000	
1281 à 1296	Produits sidérurgiques :	20.000	0.
1201 (4 1200	— produits laminés à chaud, tôles, etc.,		
	matériel pour voies ferrées dont au		
	moins 3.500 t. de demi-produits et		
	1.000 t. de fer blanc	60.000	+
	— produits de grosse forge et gros em-	00.000	
	boutissage	200	+
	— aciers alliés	4.000	
	— aciers au carbone	6.000	
1297-1302	Produits sidérurgiques tréfilés, étirés, la-	0.000	0.
1201 1002	minés à froid	3.000	+
1303	Tubes et tuyaux en fonte	1.000	
	Tubes of tuyaux on for on seion		
1304-1306	Tubes et tuvaux en fer ou acier	5.000	

En outre, en ce qui concerne les produits ci-après désignés repris sur la liste C de l'accord du 8 décembre 1951, le Gouvernement français délivrera pour la période du ler décembre 1952 au 30 juin 1953 des autorisations d'exportation vers la Suisse à concurrence des quantités suivantes :

728 C	Peaux de veaux
728 D	Peaux d'équidés 50 t.
ex 763	Bois de feu d'essences feuillues 100.000 t.
ex 765 A	Bois en grumes : chêne
	hêtre 1.000 m
	peuplier (pour la fabrication des allum.). 500 midivers *
ex 765 A	Bois coloniaux 10.000 t.
	(dont 5.000 t.
	d'okoumé
ex 767 A-B	Bois sciéés :
	chêne (y compris frises de parquets) . 6.000 m²
	frises pour parquets *
	peuplier 500 m <sup>5</sup> divers *
	hêtre

## 3º Importations suisses en France et dans l'Union

a) Au titre de la période d'application du présent arran gement, il sera délivré de part et d'autre les licences nécessaires à l'importation en France des produits repris aux listes B1 et D de l'accord du 8 décembre 1951 dans la limite des contingents figurant aux listes B1 et D ci-annexées.

b) Les reliquats non utilisés des contingents ouverts au titre dù 3° trimestre 1952 seront reportés sur les contingents correspondants de la période d'application du présent arrangement.

arrangement.

Les Autorités françaises feront tenir à la Légation de Suisse à Paris un état d'utilisation à la date du 30 octobre 1952 des contingents ouverts dans la Métropole au titre du 3e trimestre 1952.

<sup>(\*)</sup> Régime prévu par les avis aux exportateurs des 4 avril et 25 juillet 1952.

c) Le poste nº 295 de la liste B1 est complété comme suit : « meubles métalliques » et le poste nº 335 de la liste B1 l'est comme suit :

no tarif

1761 Séchoirs électriques pour les cheveux et le poste  $\rm n^o$  347 l'est par l'adjonction de la position 1714.

d) En ce qui concerne les territoires de l'A. F. N. et les autres territoires de l'Union française, les contingents figurant aux listes B2 et B3 ci-annexées sont fixés pour la période du let décembre 1952 au 31 mai 1953; les reliquats non utilisés au 30 novembre 1952 des contingents fixés par l'accord du 8 décembre 1951 seront reportés sur les contingents correspondants prévus par le présent arrangement.

LISTE B1
Importation de produits suisse en France métropolitaine

N° Contingents en 1.000 fr.s.	No Contingents d'ordre Marchandises (1) en 1,000 fr. s.	No Contingents d'ordre Marchandises (1) en 1.000 fr. s.
I. — Agriculture et alimentation	238         Résines synthétiques thermo-durcis-sables	279       Raccords.       1.050         280       Etuis rigides filés, boîtes à membranes       112,5         281       Câbles, tresses, élingues, etc.       30         282       Visserie et articles de décolletage       600         283       Articles de tirefonnerie, boulonnerie, visserie       300
201       Poissons d'eau douce.       90         202       Laits médicaux en poudre.       7.500         203       Fromage à pâte dure.       10.500         204       Fromage vert de Glaris.       3         205       Légumes frais.       P. M.         206       Pommes de terre.       P. M.         207       Pommes à cidres       P. M.	III. — Cuirs, textiles, chaussures	284. Outils agricoles, horticoles, etc.       200         285. Outillages mécaniques à main.       64         286. Couteaux       45         287. Lames de rasoirs de sûreté.       8         288. Éviers en acier inoxydable       45         289. Serrures pour valises, sacs, serviettes.       90         290. Mécanisme pour reliures à feuillets mobiles       45
208       Pommes et poires de table	243 Peaux de reptiles tannées, teintes 90 244 Bouts durs pour chaussures, etc. 90 245 Articles industriels en cuir 150 246 Ouate et articles en ouate 15 247 Tissus imprimés de coton pur et 249 Tissus recouverts, enduits ou imprégnés d'apprêts spéciaux 1.485	291 Ouvrages et ustensiles de ménage en aluminium
214     Biscuits.     15       215     Concentrés et jus de fruits, cidre, etc.     150       216     Bière .     150       217     Vins blancs .     90       218     Eaux-de-vie .     30       219     Cigares, cigarettes, tabac, etc.     100       220     Divers .     660	248         Tissus imprimés de coton mélangé, de rayonne, de fibranne, pures ou mélangées	VI. — Machines, appareils, instruments véhicules
II. — Produits chimiques	253 Ouvrages en tissus ou papiers micacés ouvrages en mica	a) Machines et appareils  296 Appareils de cuisson et de chauffage à gaz
matières plastiques et caoutchouc	IV. — Bois et ouvrages en bois	297 Chaudières à vapeur, matériel de centrales hydrauliques ou thermiques
221 Brai de goudron	Papiers, cartons, divers   255	298
(I) Le likellé des manchandiess est nésumé : noun	V. — Métaux et ouvrages en métaux	317 Machines à coudre à usage domestique 1.650 318 Machines et appareils pour l'industrie des peaux, du cuir et des chaus-
(1) Le libellé des marchandises est résumé: pour les dénominations exactes, prière de se reporter soit au Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 13 novembre 1952, soit au supplément encarté dans le numéro de décembre 1951 de notre « Revue économique, france suisse » « Revue économique france suisse » «	274 Plaquettes en carbure de tungstène . 90 275 Pièces en fonte, brute 180 276 Fers et aciers laminés ou étires à froid 525 277 Produit de la companyation de	sures 90  Machines et appareils de condition- nement 150  Machines-outils, dont 10 % pour machines-outils pour travail du heig
mique franco-suisse ».  (2) Ce montant comporte extinction de tous les soldes de contingent pouvant subsister à la conclusion du présent arrangement.	277 Produits mi-ouvrés, en cuivre, nickel, laiton et leurs alliages dont 150 pour articles en nickel	bois 5.550 321 Machines à tailler les engrenages 306 322 Machines outils électriques portatives 325

Nº d'ordre	Marchandises (1) Contingents en 1'000 fr. s.	Nº d'ordre	Marchandises (1)	ntingents en 1.000 fr. s.	Nº d'ordre	Marchandises (1) Contingents en 1.000 fr. s.
324 325	Outils pneumatiques et machines- outils pneumatiques portatives.         3           Outils et accessoires de machines- outils (1)         1.150           Machines à écrire, dont au maximum 5 % de pièces détachées         825           Organes de transmission         450	336 337 338 339 340	Rasoirs électriques Appareils tournants électro-domes- tiques Equipement électrique pour automo- biles et autorails. Accessoires et pièces détachées d'au- tomobiles et de motocycles. Eclairages et parties de bicyclettes	45 870 90	349 350 351 352 353 354	Instruments de mesure portatifs à lecture directe
328 329	b) Constructions électriques  Transformateurs, disjoncteurs, etc. 1.350 Appareillages électriques . 1.050 Condensateurs . 450 Fils et câbles isolés 60 Matériel de téléphonie et de télé-		c) Matériel de transport Locomotives	P. M. 150	355 356 357 358 359a 359b	Prothèses dentaires         45           Grosse horlogerie électrique         90           Constateurs de vol pour pigeons         45           Pièces de rechange         2.200           Divers         1.200           Divers         450
333 334 335	graphie	343 344 345 346 347 348	Compteurs spéciaux, compteurs de tours. Indicateurs de vitesse, tachymètres . Butyromètres Baromètres, thermomètres, pyromètres, indicateurs de niveau. Détendeurs automatiques, détendeur thermostatiques, thermostats Dispositifs spéciaux pour compteurs électriques.	180 60 90 75 120	360 361 362 363 364 365	VII. — Horlogerie         Boites

# LISTE B2 Importation de marchandises suisses en Afrique du Nord et dans les Départements d'outre-mer

	Contingents				Contingents		
	en Algérie et Tunisie	1.000 fr. Maroc	Départ. d'outre- mer		Algérie et Tunisie	1.000 fr. Maroe	S. Départ. d'outre- mer
Laits médicaux en poudre, concentrés, stérilisés, pas- teurisés	500	Gl	10	Raccords	$\begin{array}{c} 240 \\ 3.000 \\ 375 \end{array}$	$   \begin{array}{r}     140 \\     3.000 \\     175   \end{array} $	150
Fromage à pâte dure, y compris crème de Gruyère en boîtes. Pommes et poires de table Cigares, cigarettes, tabac, etc.	190 550	G1 400 30	25	Machines à écrire	200 50	125 100	50
Colorants.  Produits synthétiques pour parfums  Fils de rayonne.	110	Gl 75 150		domestiques, appareils électriques de cuisson, de chauffage	115 250	135 150	50
Tissus de tout genre	150 50	150 1.450 50	50	Phonographes, pick-up, moteurs, etc  Montres.  Fournitures de rhabillage	25 300 35	$\begin{bmatrix} 25 \\ 225 \\ 30 \end{bmatrix}$	98
Crayons et porte-mines	125	200 25		Divers général (y compris les vaches et taureaux pour l'Algérie et la Tunisie	1.070	2.200	250

# LISTE B3 Importation de marchandises suisses dans les Territoires d'outre-mer et les États associés

	Continen 10.00 Territ. d'outremer			Contin en 1.00 Territ. d'outre- mer	
Laits médicaux en poudres, laits concentrés, stérilisés, pasteurisés, etc Fromage Produits chimiques divers dont colorants Tissus, mouchoirs et confections Matériel mécanique et électrique d'équipement, y compris instruments de géodésie. Machines à coudre à usage domestique Machines à écrire	103 135 2.000	200 100 150 250 150	Appareils photographiques et accessoires, appareils decinéma projecteurs et caméras, phonographes, pick-up, moteurs, etc. Autres fabrications mécaniques et électriques . Appareils électriques et instruments divers y compris appareils de radio . Montres et mouvements finis, fournitures de rhabillage . Chaussures . Raccords . Divers général, y compris pièces de rechange	250 350 325 850 200 50 1.681	100 100 184 900

## LISTE D

Nº d'ordre	Nº du tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents
1	231-237	Bois de mines (pins et mélèze)	3.500 m <sup>3</sup>
2 3	289/291 862/863	Pâtes à papier Aluminium brut	670 t. 83,3 t.
4 5	802/800	Urée	84.000 fr. s.
3		diaires pour color.	1.000.000 fr. s.